

# TRAIL SOLIDAIRE URBAIN DES MANUSCRITS

## Edition 2025

Le Trail Solidaire Urbain des Manuscrits est une épreuve pédestre organisée par le TC Val (*Triathlon Club du Val St Père*) répondant à la réglementation FFA des courses hors stade. Cet évènement comporte une course de 11km (avec 350m D+) sur un parcours permettant d'explorer et de mettre en valeur les richesses patrimoniales de la ville d'Avranches à travers un parcours sportif, culturel et « insolite ».

### Article 1 : L'organisation

L'édition 2025 du Trail Solidaire Urbain des Manuscrits est organisée par le TC Val (*Association loi 1901, 4 rue Saint-Pierre 50300 Le Val Saint-Père*) en collaboration avec la banque du Crédit Mutuel.

### Article 2 : Les tarifs

Engagement au prix de 12 euros (*inscription individuelle*) et 100 euros (*inscription pour 1 équipe de 4 coureurs au « Challenge Entreprise »*).

Une partie des bénéfices sera reversée à ARSLA « *Vaincre la Maladie de Charcot* » qui contribue à la recherche médicale, aide les personnes atteintes par la maladie, sensibilise les professionnels, les pouvoirs publics et le grand public à la reconnaissance des droits et des besoins des malades et de leurs proches.

### Article 3 : L'épreuve

Départ donné le samedi 25 janvier 2025 à 17h, place Littré (*devant la mairie*) à Avranches.

Parcours accessible à tou-te-s permettant de découvrir la richesse du patrimoine de la ville.

Ouvert à partir de la catégorie « *Cadets* » (*c'est-à-dire les jeunes nées entre 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2009*) et jusqu'à la catégorie « *Masters* » selon la réglementation FFA sur les catégories d'âge en vigueur en 2025 (*valable jusqu'au 31 août 2025*).

Catégorie	Code	Année de naissance
Masters	MA	1990 et avant
Séniors	SE	1991 à 2002
U23 / Espoirs	ES	2003 à 2005
U20 / Juniors	JU	2006 et 2007
U18 / Cadets	CA	2008 et 2009

Limité à 1000 participants (*800 individuels et 50 équipes de 4 dans le cadre du « Challenge Entreprise »*).

Un ravitaillement, liquide et solide, sera prévu sur le parcours (*Square Thomas Becket*) et à l'arrivée (*Place Littré*).

### Article 4 : Les conditions d'inscriptions

Conformément aux articles L231-2/L231-3 du code du sport, toute participation au Trail Solidaire Urbain des Manuscrits à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur d'un de ces documents :

- Licence FFA en cours de validité à la date de la manifestation <https://www.athle.fr/asp.net/main.html/html.aspx?htmlid=577> ;
- « *Pass' J'aime Courir* » de la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve <https://www.jaimecourir.fr/boutique.aspx> ;
- « *Parcours Prévention Santé* » de la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve <https://pps.athle.fr/>

Aucun autre document ne peut être accepté par l'organisateur.

Les engagés mineurs à la date de l'épreuve, devront fournir une autorisation parentale ou du tuteur légal à joindre lors de l'inscription.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. Prendre part à une course hors stade relève de la responsabilité de chaque participant qui garde la possibilité de ne pas prendre le départ pour tout motif qu'il jugera utile.

Les inscriptions se font sur le site ultratiming : <https://www.ultratiming.live/>

### Article 5 : L'engagement et les droits d'engagement

Engagement individuel (12 euros) et engagement par équipe de 4 coureurs au « Challenge Entreprise » (100 euros). Une partie des bénéfices sera reversée à l'ARSLA.

Pour ceux qui empruntent le parcours sans dossard ou avec un dossard falsifié, l'organisation appliquera les mêmes sanctions et les mêmes nullités de garantie que précédemment.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Le dossard (*avec port de la puce*) devra être entièrement lisible lors de la course sous peine de disqualification.

L'organisation se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment sur toutes les épreuves.

### Article 6 : Le classement

A l'issue de l'épreuve, un classement sera effectué et verra récompenser :

- Les 3 premières femmes et les 3 premiers hommes (*Classement scratch*) ;
- La première plus jeune femme et le premier plus jeune homme (*Catégorie d'âge faisant foi*) ;
- La meilleure grimpeuse femme et le meilleur grimpeur homme (*Chrono le plus rapide sur le segment chronométré*) ;
- La première équipe du « Challenge Entreprise » (*Chrono le plus rapide des temps cumulés des 4 coureurs de l'équipe*).

### Article 7 : Le retrait des dossards

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité et de la licence FFA ou du « Pass' J'aime Courir » ou du « Parcours Prévention Santé » de la FFA en cours de validité à la date de l'épreuve.

Cela s'effectuera la veille de l'épreuve (15h-19h) et le matin de l'épreuve (10h-12h) au magasin Décathlon (Parc de la Baie, Avranches) ou l'après-midi de l'épreuve (15h-16h30) sur le site de départ de la course (Place Littré, Avranches).

Obligation de porter le dossard (*devant sur le torse*) pendant la course.

### Article 8 : Le chronométrage

Le classement et le chronométrage seront assurés par la société « Ultratiming », spécialiste du chronométrage d'épreuves sportives et agréée par la FFA. Tous les inscrits se verront remettre une puce électronique intégrée derrière le dossard, qui sera initialisée automatiquement sur la ligne de départ et qui servira de contrôle de passage de course à divers points du parcours et sur le segment « meilleur grimpeur ». Un concurrent n'empruntant pas l'ensemble du parcours ne pourra être classé.

### Article 9 : La signalisation des parcours

Le parcours sera fléché à l'aide de signalétique et de panneaux directionnels. Il sera complété par un marquage au sol et de la rubalise à certains endroits des parcours. Des bénévoles-signaleurs compléteront le dispositif.

## Article 10 : La sécurité, la santé et les secours

Chaque coureur doit être équipé du matériel obligatoire suivant : des dispositifs de signalisation conformes et adaptés à la course nocturne (éclairage et tenues à hauts pouvoirs réfléchissants) et le numéro d'appel du poste de secours (qui sera communiqué lors de la remise du dossard).

Le parcours comporte certains passages dans des chemins et des champs qui peuvent s'avérer – selon les conditions climatiques – assez techniques. Le port de chaussures à semelle cramponnée type « trail » est donc fortement recommandée.

Les carrefours urbains seront protégés par des bénévoles-signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Sur certaines parties du parcours, les participants devront emprunter des escaliers, des pavés, des chemins, des trottoirs ou traverser des monuments publics et des lieux de culte. Il leur appartient d'y adapter leur allure pour éviter tout accident et de respecter les consignes données par le Directeur de course.

Un poste de secours sera présent sur la zone d'arrivée, avec médecin, secouristes et des équipages d'ambulanciers seront pré-positionnés afin d'intervenir dans les meilleurs délais.

En cas d'abandon, le concurrent devra impérativement se signaler et venir rendre son dossard à un membre de l'organisation.

## Article 11 : L'Assurance Responsabilité Civile

Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants au Trail Solidaire Urbain des Manuscrits. Un justificatif peut être fourni à tout participant qui en fait la demande. (Art. L331-9 et suivants du code du Sport, Art. A331-24 et A. 331-25 du code du sport).

L'organisation décline toute responsabilité en cas de blessure dans les monuments publics, privés et les parties techniques du parcours. Il est fortement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommage (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

## Article 12 : Le Droit à l'image

Par sa participation au Trail Solidaire Urbain des Manuscrits, chaque concurrent autorise expressément l'organisation (ou ses ayants droits) à utiliser, faire utiliser, reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Article 13 : La CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004- 801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, les inscrits disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données

personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisateur, ils peuvent être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout refus devra nous être signifié par courrier au siège de l'Association en indiquant nom, prénom, adresse.

#### **Article 14 : La circulation sur le parcours**

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de secours.

#### **Article 15 : L'Anti-dopage**

Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants aux courses hors-stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230 et suivants du Code du Sport.

#### **Article 16 : Les cas de force majeure**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'état d'urgence ou pour motifs indépendants de la volonté de l'organisation, celle-ci se réserve le droit de modifier les parcours ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement ou indemnité.

#### **Article 17 : L'Approbation**

La participation au Trail Solidaire Urbain des Manuscrits implique l'acceptation expresse par chaque concurrent dudit règlement. Pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier ce règlement.

Cédric LEGROS  
Président du TC Val

